

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2010

Tarifs de l'eau pour 2010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour **2010** les prix de l'eau qui restent fixés comme suit : (tarifs soumis à TVA 5,5%)

- abonnement annuel, prime fixe :	14,48 euros
- consommation :	
* prix au m3 : 0 à 1000 m3	0,98 euros
1001 à 10000 m3	0,86 euros
au delà 10001 (à compter du 1^{er} m3)	0,48 euros
- frais d'accès au service	19,20 euros + réactualisation
- frais de fermeture et de réouverture du branchement	47,99 euros + réactualisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la **participation financière** réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée par la Commune à **1 000 euros** - date d'exigibilité : commencement des travaux.

Pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements : participation fixée au cas par cas par le Conseil Municipal ; Exonération pour les constructions destinées à la location et réalisées par les organismes HLM.

Les frais d'accès au service et de fermeture et réouverture du branchement seront réactualisés selon la formule prévue au contrat de gérance.

Tarifs de l'assainissement pour 2010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour **2010** les prix de l'assainissement qui restent fixés comme suit : (tarifs soumis à TVA 5,5%)

Tarifs soumis à TVA (5,5%)

- abonnement annuel :	prime fixe 1,52 euro
- prix au m3 :	0,76 euro
- tarifs particuliers :	

- usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
- agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement : moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
- les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
- Ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter à **1.500 euros** la participation financière de réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement (date d'exigibilité : commencement des travaux).

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, effectuées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Résultat de l'appel d'offres voirie communale : lotissement de 22 logements HLM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée, avec le concours du cabinet d'études PRY TECH de Coutances afin de réaliser une voirie communale pour les 22 logements HLM qui seront construits par la SA HLM Coutances Granville.

Ce marché est composé de trois lots.

Dix candidatures ont été retenues et les offres analysées selon les critères définis dans l'appel d'offres (pondération 90% prix et 10% délai).

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2010, propose de retenir après examen des offres par le cabinet d'études PRY TECH:

- **lot 1 terrassement**, la variante de l'entreprise EUROVIA + SARLEC pour un montant de 225 471.07 Euros TTC

- **lot 2 tranchées techniques et réseaux souples**, la variante de l'entreprise SITPO pour un montant de 66 101.72 Euros TTC

- **lot 3 espaces verts**, l'offre de l'entreprise COTE COURS COTE JARDINS pour un montant de 5 606.25 Euros TTC

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- retenir les entreprises les mieux disantes désignées ci-dessus ;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat de l'appel d'offres: création de locaux commerciaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée pour l'immeuble situé 6 place saint Cloud, avec le concours du cabinet d'architectes AUBERT-VIEL afin de créer des locaux commerciaux.

Ce marché est composé de 8 lots. Les 27 plis suivants ont été reçus et étudiés lors de la réunion d'analyse du 19 mars 2010 :

La commission d'appel d'offres réunie le 19 mars 2010 pour l'ouverture des plis et le 1^{er} avril 2010 pour le résultat de l'analyse faite par l'architecte, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 :	LAVARDE Didier de Créances	16 458.49 € HT
Lot 2 :	LAVARDE Didier de Créances	5 809.49 € HT
Lot 3 :	DUPARC de Lessay	2 745.62 € HT
Lot 4 :	AMC FOLLIOT de Valognes	13 169.43 € HT
Lot 5 :	DUGUET SAS de Granville	13 882.59 € HT
Lot 6 :	LEMAZURIER NAVARRE de Lessay	9 714.00 € HT
Lot 7 :	JARNIER de St Symphorien le Valois	10 027.02 € HT
Lot 8 :	MARIGNY DECOR de Lessay	1 860.57 € HT

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- retenir les entreprises désignées ci-dessus;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat mission SPS pour l'immeuble 6 place Saint Cloud

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recourir à un coordinateur SPS pour les travaux d'aménagement des locaux commerciaux de l'immeuble situé 6 place Saint Cloud.

Suite à la consultation informelle, la commission propose de retenir la proposition de l'entreprise de Monsieur Jean Jacques DESNOTS de Tourville sur Sienna pour une mission SPS de catégorie 3 qui s'élève à 1 064.00 euros HT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- retenir la proposition de prix de l'entreprise DESNOTS pour le montant ci-dessus indiqué;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Subvention exceptionnelle au profit de l'association humanitaire 4L TROPHY

Monsieur le Maire précise que l'organisation du 4L Trophy a eu lieu du 18 février au 28 février 2010 entre Paris et Fès. Messieurs Jérémy BEZIAUD et Thomas BATARD ont créé leur association pour y participer.

Il s'agit d'une action humanitaire comprenant 1 100 véhicules 4L et 2 200 participants afin de remettre 60 tonnes de fournitures scolaires dans le cadre d'une distribution organisée par l'UNICEF.

L'inscription est de 3 000 Euros, Messieurs Jérémy BEZIAUD et Thomas BATARD sollicitent une subvention pour cette action à hauteur de 100 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à cette association la somme de 100 Euros.

Voirie accès parkings champ de foire

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en 2009 de parcelles route de Coutances destinées à l'accueil des visiteurs lors des foires afin d'y réaliser des places de stationnement.

Il présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FATOUT TP de la Rondehayes pour l'aménagement de parkings et voirie route de Coutances.

Cet estimatif s'élève à la somme de 10 102.00 Euros HT soit 12 081.99 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise FATOUT TP tel que présenté pour un montant de 10 102.00 Euros HT;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Stade de football : abattage d'arbres et clôture

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser le stade municipal de football en procédant à l'abattage d'arbres qui bordent le terrain.

Monsieur le Maire présente les trois devis suivants:

Pour l'abattage de 150 cyprès :

Devis de Monsieur L'HERMITTE ARNAUD d'Angoville sur Ay pour un montant de 6 894.10 € HT soit 8 245.34 € TTC.

Pour l'arrachage et l'évacuation des souches:

Devis de l'entreprise FATOUT TP de la Rondehaye pour un montant de 4 300.00 € HT soit 5 142.80 € TTC.

Pour le façonnage du bois en fonction de leur réemploi (billons, copeaux et branches) :

Devis du S.T.E.V.E de Lessay pour un montant de 12 541.81 € HT soit 15 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les trois devis ainsi présentés pour effectuer les travaux au stade municipal;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Terrain de football : devis pour une barrière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu également de mettre en place une barrière pour permettre l'accès au terrain annexe et éviter les intrusions sur le terrain principal.

L'entreprise Constructeur LENORMAND de Périers a été sollicitée pour la fourniture d'une barrière pivotante de 4 mètres.

Le devis s'élève à 1 475.99 Euros HT soit 1 765.28 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis du Constructeur LENORMAND;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Groupe scolaire : devis pour réaliser un portail

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'une barrière pour séparer la cour des écoles et le plateau scolaire afin d'éviter les intrusions en dehors des heures de classes.

Un devis a été sollicité près du Constructeur LENORMAND de Périers pour fournir un portail coulissant.

Le devis s'élève à 2 769.98 Euros HT soit 3 312.90 Euros TTC.

La pose de ce matériel s'effectuera par les employés des services techniques de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis du Constructeur LENORMAND;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Convention gendarmerie – foire SAINT-THOMAS 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer le service d'ordre pendant la foire Saint-Thomas qui aura lieu le dimanche 02 mai 2010, il est nécessaire de solliciter le concours de la gendarmerie auprès du Commandant de Groupement départemental de la Manche.

Les dépenses relatives aux frais d'entretien du personnel et du matériel, les frais d'amortissement du matériel et les indemnités de déplacement s'élèvent pour 2010 à la somme de 729.00 €.

Une convention entre le groupement Départemental de Gendarmerie de la Manche sera établie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la convention telle que présentée;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Gardiennage des foires 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'assurer un service de gardiennage pour la foire **Saint-Thomas** qui se déroulera le dimanche **02 mai 2010** et la foire **Sainte-Croix les 10,11 et 12 septembre 2010**.

Les offres retenues sont celles de l'entreprise SECURITE 50 :

	Foire Saint.Thomas	Foire Sainte.Croix	TOTAL TTC
- SECURITE 50	1 344.96 €	20 665.44 €	22 010.40 €

SECURITE 50 dans sa proposition intègre la surveillance du bâtiment de l'Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles, avec ses agents et voiture présents en poste fixe sur le site.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier à SECURITE 50 le gardiennage des foires 2010 au prix de **22 010.40 € TTC**.
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la vérification de la viabilité et les moyens dont dispose cette entreprise pour réaliser, dans les conditions requises, les missions de surveillance pour la foire Saint-Thomas ainsi que la foire Sainte Croix.

Sonorisation et animation des foires 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de service en matière de sonorisation et d'animation des foires 2010.

Les offres retenues sont celles de Monsieur Hubert LECLUZE:

	Foire Saint-Thomas	Foire Sainte-Croix	total HT
SONORISATION Hubert LECLUZE (+ mise à disposition d'un gîte pour les 2 foires)	3 032.50 €	6 363.00€	9 395.50 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- de confier à la **Société SONORISATION Hubert LECLUZE** la sonorisation et l'animation des foires aux conditions exposées ci-dessus ;
- accorder la mise à disposition d'un gîte pour les 2 foires ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de majorer de 1.3 % le tarif pour 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des enfants fréquentant la cantine scolaire à **214,55 €** par enfant pour l'année scolaire **2009/2010**;
- dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2010;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé le principe de récupérer partiellement les charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence ne disposant pas de structure d'accueil d'une part, et, d'autre part, auprès des communes d'origine des enfants fréquentant la classe de perfectionnement.

Monsieur le Maire propose de majorer de 1.3 % le tarif pour 2009/2010 soit un montant de **348,65 €** par enfant de l'école maternelle, de l'école primaire et de la classe de perfectionnement.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer au titre de 2009 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **348,65 €** par enfant de maternelle, par enfant de primaire et par enfant en classe de perfectionnement;
- arrêter le montant des participations à demander à chacune des communes citées ci-dessus;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Agence Manche Energie : convention conseil en énergie partagée

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la convention élaborée par l'Agence Manche Energie - Maison du Département à Saint Lô - afin d'optimiser la consommation des énergies pour les bâtiments communaux.

L'Agence et la Région Basse Normandie dans le cadre du programme Défi'NeRgie ont inscrit l'aide à la mise en place sur trois ans du Conseil en Energie Partagée à destination des collectivités territoriales.

Il s'agit au travers d'actions de progresser sur trois niveaux d'interventions :

- émission de gaz à effet de serre
- consommation d'énergie
- production / utilisation d'énergies renouvelables

En contrepartie, les collectivités adhérentes versent une cotisation égale à 1 euro HT / an / habitant. Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ladite convention en vue de réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux, conformément aux recommandations du Grenelle de l'environnement;
- dire que des crédits sont disponibles pour verser la cotisation 2010 qui s'élève à 2 034 euros HT;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : désignation d'un délégué unique communal

Monsieur le Maire indique que le décret portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est paru le 17 février 2010, la charte 2010-2022 et les nouveaux statuts sont applicables de droit.

Il est prévu une meilleure représentativité des communes au sein du comité syndical du Parc avec 33 membres répartis par secteur communautaire.

Aussi, il est nécessaire de désigner un délégué unique en lieu et place du délégué titulaire et du délégué suppléant nommés conformément aux précédents statuts du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jacky VENGEONS délégué unique.

Propriété de la SAFER de Basse Normandie: préemption du Conservatoire du Littoral

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé sur la Commune de Lessay, parcelle cadastrée ZP numéro 27, actuellement propriété de la SAFER de Basse Normandie, pour une superficie totale de 900 m².

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis conformément aux dispositions de l'article L332-1 du code de l'environnement sur cette propriété.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP numéro 27 par le Conservatoire du Littoral.

Réfection de l'éclairage intérieur des courts de tennis

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage intérieur des courts de tennis est défectueux, il ne permet pas de jouer dans de bonnes conditions.

Les devis suivants ont été sollicités auprès de deux entreprises pour déposer les luminaires obsolètes et procéder à leur remplacement :

- entreprise SARLEC de la Haye du Puits: 25 000.00 Euros HT soit 29 900.00 Euros TTC
- entreprise Gilles ALLAIS de créances : 12 360.00 Euros HT soit 14 782.56 Euros TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise Gilles ALLAIS pour un montant de 12 360.00 Euros HT;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser monsieur le maire à passer commande ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires, notamment à mandater Maître LUCAS, notaire de la Commune, pour procéder à cette régularisation.